

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°137-AR 2026 OBJET : délégation Conseillère Municipale

Florence SCHREINEMACHER

Le Maire de la Commune de DARDILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-974 du 19 novembre 1982 modifiant le Code Electoral et le Code des Communes et relative à l'élection des Conseils Municipaux,

Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2026 et portant élection du Maire et des Adjointes,

Considérant qu'en raison de l'absence du Maire et des Adjointes le **04 avril 2026**, il convient de donner délégation à une Conseillère Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Florence SCHREINEMACHER – Conseillère Municipale sera déléguée sous notre responsabilité et notre surveillance, dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil le **04 avril 2026 à 17h00** en l'absence du Maire et des Adjointes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DARDILLY, le 1er avril 2026.

Le Maire,



Patrice CROSNIER